

Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

Présents : M. ECHIVARD - M. LINDEN - Mme VIGOUROUX - Mme RAPP – M.
BLUM - Mme JUNG-SAUNIER - Mme KARST - M. KIRCH - M.
ZANGA - Mme HEYMANN – M. ZINS

Absents : M. MERTZ

Procurations : Mme QUODBACH à Mme JUNG-SAUNIER – Mme TOUSCH à M.
LINDEN – M. POLLRATZKY à M. ECHIVARD

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

<u>029-2023 : Chasse 2024-2033</u>

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, et sur avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) :

ACCEPTE :

- La réserve sollicitée par Madame Camille BROUDER, d'une superficie de 3 ha 28 ares 36 ca.
- La réserve sollicitée par M. Patrice BRITSCHER, d'une superficie de 9,9985 ha et d'une enclave de 0,3740 ha.

DECIDE :

① de fixer à 826 ha, la contenance des terrains à répartir en lots, comme suit :

LOT 1 : Superficie 314 ha de plaine, comprenant les terrains situés à gauche du "Mutterbach" et la bande de terrains située entre ledit ruisseau et l'axe formé des rues de St-Jean (n° 1 à 58) - principale (n° 49 à 101) et rue de Diederfing.

LOT 2 : Superficie de 235 ha, dont 120ha de forêt, situé à droite du "Rohrwiesgraben".

LOT 3 : Superficie de 277 dont 78 ha de forêt, situé à gauche du "Rohrwiesgraben".

Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

- ② De procéder à une adjudication publique pour les 3 lots avec comme mise à prix :
- * 1.000 € pour le lot n° 1
 - * 3.200 € pour le lot n° 2
 - * 2.500 € pour le lot n° 3
- ③ d'interdire la chasse sur l'Étang des Marais, le terrain de camping et la zone "Les Rives du lac".
- ④ d'interdire le tir en direction des constructions, caravanes, exploitations agricoles.....
- Précise que les tirs devront s'effectuer dos aux habitations, à la zone touristique, à la piste cyclable et aux sentiers pédestres, équestres et cyclistes. Il y a lieu de se référer au schéma départemental.
- Il sera demandé une régulation des nuisibles (surtout corbeaux, renards, ragondins, ...) aux futurs adjudicataires.
- A noter également que les tirs de régulation sur l'étang des Marais sont autorisés et réglementés mais ne font pas partie du domaine de la chasse
- ⑤ de faire figurer dans les conditions particulières les points suivants :
- * un projet de création de route de contournement du camping est à l'étude pour le lot 2.
 - * compte tenu de l'existence d'une grande fréquentation dans les lots 2 et 3, principalement en période estivale, les locataires doivent prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents.
Les dates des battues devront être communiquées entre autres aux services de l'ONF.
La signalisation visant à informer des battues en cours, devra être mise en place.
- ⑥ de fixer l'indemnité de criée de l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques pour l'adjudication publique :
- 100 euros par adjudication, sans tenir compte du nombre de lots.
- Seront à la charge des locataires :
- . les droits de timbres et d'enregistrement
 - . les frais de publication à hauteur de 50%
- Eventuellement tous les autres droits, taxes et redevances découlant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.
- ⑦ de fixer la date de l'adjudication de la chasse au mercredi 20 décembre 2023 à 14h à la salle du Foyer Socio-Educatif de REMERING LES PUTTELANGE.

Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

- ⑧ d'arrêter le cahier des charges communal dans le respect du cahier des charges type départemental arrêté par le Préfet.
- ⑨ d'autoriser le Maire à arrêter, après avis de la commission consultative de chasse la liste des candidats et à signer les baux de chasse et pièces s'y rapportant.

030-2023 : Tarifs pêche

Le Conseil Municipal décide des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

• Carte journalière ou une nuitée enduro	10,00 €
• Carte deux nuitées enduro	20,00 €
• Carte hebdomadaire ou carte annuelle jeunes de 12 à 18 ans	25,00 €
• Carte annuelle adulte	75,00 €
• Carte annuelle + ponton (payable avant le 28 février)	150,00 €
• Non-entretien des abords, non-respect des lieux, non-respect du règlement	50,00 €
• Supplément pour non-paiement du ponton à échéance (du 1 ^{er} au 31 mars)	50,00 €

Au-delà du 1^{er} avril : PERTE de l'emplacement ponton

031-2023 : Renouvellement adhésion Mission Interim CDG57

CONSIDERANT que l'article 452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- Autorise monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents.
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service.
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

032-2023 : Bois de chauffage

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'augmentation importante des frais de façonnage du bois de chauffage.

Afin de garder une continuité de service pour la livraison de bois, M. le Maire propose un partenariat avec MARTI BOIS de Hilsprich pour réaliser un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de partenariat avec MARTI BOIS de Hilsprich pour réaliser un groupement de commandes
- Dit que les commandes seront à passer au secrétariat de la Mairie

033-2023 : ONF Travaux d'exploitation 2024 - Martelage

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation de l'exercice 2024 ainsi que le programme de martelage.

La recette brute escomptée s'élève à 62.180 € pour un volume total de 608m³. La dépense totale du programme de travaux est estimée à 26.393 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le programme de travaux 2024 et l'état de prévision des coupes ainsi que le programme de martelage tels que présentés
- Adopte le programme de travaux réalisés par le biais de l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour un montant estimé de 26.393 € HT

Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2024

034-2023 : Fonds de concours - CAPFUN

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022,

Considérant que les offres de prix pour les travaux étaient nettement supérieures à la prévision,

Considérant, dans ces conditions, que CAPFUN a fait valoir auprès de la Commune son souhait de financer les travaux nécessaires, dans la limite de 267.400 €, sous forme d'une offre de concours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention

- APPROUVE la nouvelle offre de concours formulée par CAPFUN pour la réalisation de la voie de contournement du camping
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure

Projet de convention

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

ENTRE-LES SOUSSIGNES

1. **LE PALAIS DE GAUFRETTE, SAS** au capital de 10 000,00 €, dont le siège est sis 73 Chemin de l'Argile – 06370 MOUANS-SARTOUX, immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 838 400 844,

Représentée aux présentes par son Président, Monsieur **Remy HOUE**

Ci-après : « l'Offrant »

2. **PIERRE HOUE ET ASSOCIES, Société Anonyme à conseil d'administration** au capital de 1 874 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 312 382 757, dont le siège est sis 73, Parc de l'Argile – BP 55 – 06371 MOUANS SARTOUX Cédex,

Représentée aux présentes par son Président Directeur Général, **Monsieur Pierre HOUE**, dûment habilité aux fins des présentes,

Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

Ci-après : « Le Garant »

3. **La Commune de REMERING LES PUTTELANGE**, collectivité régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est sis 25, rue Saint Jean 57510 REMERING LES PUTTELANGE

Représentée aux présentes par son Maire, **Monsieur Jean-Luc ECHIVARD**, ayant reçu délégation par délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2022

Ci-après : « La Commune »

ETANT EXPOSE

Le lieu-dit L'Etang des Marais sur le ban de la Commune de REMERING LES PUTTELANGE est l'objet de l'implantation d'un parc de camping, antérieurement exploité en régie par la Commune et aujourd'hui exploité par LE PALAIS DE GAUFRETTE, selon bail commercial du 27 novembre 2020.

Le lieu-dit est traversé par une voie communale, dite rue de l'Etang, qui est actuellement classée dans la voirie communale.

Celle-ci dessert, outre le camping, un certain nombre d'habitations, des champs agricoles et une forêt soumise au régime forestier et, comme telle, faisant l'objet d'une exploitation.

L'exploitant et la Commune ont fait le constat des risques de sécurité posés pour les usagers piétons du camping compte tenu de la circulation d'engins lourds sur la rue de l'Etang.

Afin de permettre un contournement de cette voie par la circulation générale, la Commune porte le projet de création d'une voie de contournement au droit de la Route Départementale 156D.

L'exploitant, intéressé à la réalisation de ces travaux publics, a formulé une offre de concours financier.

Les parties se sont rapprochées et ont matérialisé l'offre, passé sous condition, par le présent acte.

IL EST CONCLU CE QUI SUIT

Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

Travaux publics visés par l'offre de concours

L'offre de concours concerne les travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de REMERING LES PUTTELANGE, tendant à la création d'une voie de contournement de la rue de l'Etang, d'une longueur d'environ 520 mètres, dont le tracé prévisionnel est le suivant :



Le montant des travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers compris, est estimé à hauteur de 267.400 € HT.

Objet et périmètre de l'offre de concours

LE PALAIS DE GAUFRETTE entend concourir aux travaux publics visés à l'article 1^{er} par versement à la Commune de REMERING LES PUTTELANGE d'une somme représentative des montants suivants :

- Montant des travaux *stricto sensu*
- Frais de maîtrise d'œuvre
- Frais divers (frais juridiques liés à la procédure de classement, éventuelle distraction du régime forestier et mesures de compensation, frais d'arpentage...)

Le montant financier versé par le PALAIS DE GAUFRETTE ne saurait excéder le montant de 267.400 € HT, et ne saurait excéder 95 % du montant final de l'opération.

Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

Acceptation de l'offre

La Commune de REMERING LES PUTTELANGE accepte l'offre de concours de la Société LE PALAIS DE GAUFRETTE dans les conditions fixées par la présente convention.

Obligation des parties

La Société LE PALAIS DE GAUFRETTE s'engage à verser à la Commune de REMERING LES PUTTELANGE la somme visée à l'article 2, comme suit :

- Au démarrage des travaux : 30 000 €
- Sur présentation par la Commune des appels de fonds de ses prestataires, au-delà de 30 000 €

La Commune de REMERING LES PUTTELANGE s'engage à réaliser les travaux décrits à l'article 1^{er} et s'engage à tenir informée LE PALAIS DE GAUFRETTE de l'avancement des travaux qui devront être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la réalisation des conditions suspensives.

Conditions de l'offre de concours

La présente offre de concours est passée sous les conditions suspensives suivantes, à intervenir avant le 31 décembre 2024 :

- Octroi à la Commune de REMERING LES PUTTELANGE d'une permission de voirie de la part du Département de la Moselle pour la réalisation des travaux prévus sur la RD 159 D
- Décision de distraction du régime forestier prononcée par le Préfet de la Moselle pour l'emprise de la voie située en régime forestier

Garantie

La Société PIERRE HOUE ET ASSOCIES, signataire des présentes, cautionnera l'intégralité des obligations mises à la charge de la Société LE PALAIS DE GAUFRETTE nées à raison de la présente convention.

Le Garant renonce expressément aux bénéfices de discussion et de division.

Litiges

Les litiges ayant trait à la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg

Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

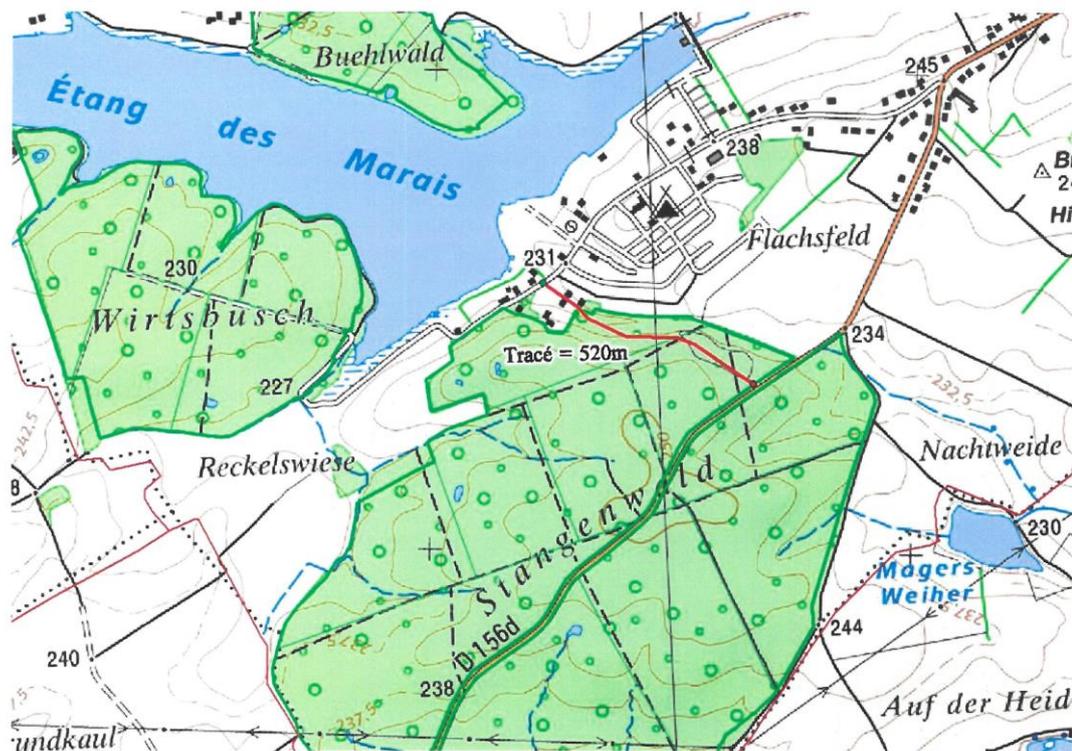
035-2023 Contournement camping - défrichement

En complément de la délibération prise le 29 septembre 2022 concernant la distraction d'une partie de la forêt en vue du projet de création d'une voie de contournement du camping, située section 19 parcelle 9

le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le défrichement d'une partie de la forêt (4900 m²)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Projet du tracé de la route



Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Décision concernant la passation de marchés :

- Passation du marché à l'entreprise HTP concernant la création d'une voie communale de contournement du camping

Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

Séance du 17 octobre 2023

Délibérations

029-2023	Chasse 2024-2033
030-2023	Tarifs pêche
031-2023	Renouvellement adhésion Mission Interim CDG57
032-2023	Bois de chauffage
033-2023	ONF Travaux d'exploitation 2024 - Martelage
034-2023	Fonds de concours - CAPFUN
035-2023	Contournement camping - défrichage

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	Procuration
Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	Procuration
Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023

Thierry POLLRATZKY	Procuration
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	
Xavier KIRCH	
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	
Sébastien MERTZ	Absent